

Arrêté du Gouvernement de la Communauté française portant des mesures d'application des articles 55 et 342 du décret du 3 mars 2004 organisant l'enseignement spécialisé

A.Gt 26-08-2010

M.B. 05-10-2010

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 3 mars 2004 organisant l'enseignement spécialisé, notamment les articles 55, § 1^{er}, alinéa 2, et l'article 342, alinéa 2;

Vu l'avis de l'Inspection des Finances, donné le 3 juin 2010;

Vu l'accord du Ministre du Budget, donné le 1^{er} juillet 2010;

Vu les protocoles de négociation du comité de secteur IX et du comité des services publics provinciaux et locaux, section II et du comité de négociation pour les statuts des personnels de l'enseignement libre subventionné, du 12 juillet 2010;

Vu le protocole de concertation avec le Comité de concertation des organes de représentation et de coordination des Pouvoirs organisateurs de l'enseignement et des centres psycho-médico-sociaux subventionnés du 12 juillet 2010;

Vu l'avis n° 48.533/2/V du Conseil d'Etat, donné le 4 août 2010 en application de l'article 84, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 1^o, des lois coordonnées sur le Conseil d'Etat, tel qu'il est remplacé par la loi du 2 avril 2003;

Sur la proposition de la Ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale;

Après délibération,

Arrête :

Article 1^{er}. - Les secteurs professionnels, groupes professionnels et métiers mentionnés dans le tableau figurant en annexe I^{re} peuvent être organisés dans l'enseignement spécialisé de forme 3.

Article 2. - La liste des formations qui peuvent continuer à faire l'objet d'un certificat de qualification est reprise en annexe II.

Article 3. - La liste des formations qui peuvent continuer à faire l'objet d'un certificat de qualification jusqu'au 30 juin 2013 pour les élèves régulièrement inscrits, durant l'année scolaire 2009-2010, dans ces formations en phase 3 de l'enseignement secondaire spécialisé de forme 3 est reprise en annexe III.

Article 4. - L'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 25 août 2005 portant des mesures d'application des articles 55 et 342 du décret du 3 mars 2004 organisant l'enseignement spécialisé est abrogé.

Article 5. - Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} septembre 2009.

Article 6. - Le Ministre ayant l'Enseignement spécialisé dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 26 août 2010

La Ministre de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale,
Mme M.-D. SIMONET

Annexe I^{re}

Annexe à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 26 août 2010 modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 25 août 2005 portant application des articles 55 et 342 du décret du 3 mars 2004 organisant l'enseignement spécialisé

Répertoire des Formations pouvant être organisées dans l'enseignement spécialisé de forme 3 en application de l'article 55

Secteurs	Groupes	Métiers
Phase 1	Phase 2	Phase 3
Agronomie	Horticulture	Ouvrier/ouvrière en exploitation horticole Ouvrier jardinier/ouvrière jardinière Ouvrier forestier/ouvrière forestière
	Métiers du cheval	Palefrenier/palefrenière
Industrie	Construction métallique	Ferronnier/ferronnière Métallier/métallièr
	Mécanique : garage	Aide-mécanicien/aide-mécanicienne garagiste Monteur de pneus-aligneur/ monteuse de pneus-aligneuse Aide mécanicien/mécanicienne en cycles et petits moteurs
	Mécanique : carrosserie/tôlerie	Tôlier/tôlière en carrosserie Peintre en carrosserie Préparateur/préparatrice de travaux de peinture en carrosserie
Construction	Bois	Monteur-placeur/monteuse-placeuse d'éléments menuisés Ouvrier/ouvrière de scierie Ouvrier-poseur/ouvrière-poseuse de faux plafonds, cloisons et planchers surélevés
	Equipement du bâtiment	Monteur/monteuse en sanitaire
		Monteur/monteuse en chauffage
	Parachèvement du bâtiment	Ouvrier/ouvrière en peinture du bâtiment Ouvrier plafonneur/ouvrière plafonneuse Ouvrier-poseur/ouvrière-poseuse de revêtements souples de sols
	Maintenance	Ouvrier/ouvrière d'entretien du bâtiment et de son environnement Surveillant-équipier/surveillante-équipière en logistique sportive
	Construction-gros oeuvre	Maçon/maçonne Coffreur/coffreuse Ferrailleur/ferrailleuse Bétonneur/bétonneuse Chapiste



Secteurs	Groupes	Métiers
Phase 1	Phase 2	Phase 3
		Ouvrier carreleur/ouvrière carreleuse Paveur/paveuse Jointoyeur-ravaleur de façades/ jointoyeuse-ravaleuse de façades Ouvrier-tailleur de pierres naturelles/ouvrière- tailleuse de pierres naturelles Voiriste
	Couverture du bâtiment	Poseur/poseuse de couvertures non métalliques
	Installations électriques du bâtiment	Aide-électricien/aide-électricienne
Hôtellerie-alimentation	Restauration	Commis/commise de cuisine Commis/commise de salle Commis/commise de cuisine de collectivité
	Boucherie-charcuterie	Préparateur/préparatrice en boucherie - Vendeur / vendeuse en boucherie-charcuterie et plats préparés à emporter
Habillement et textile	Travail du cuir	Cordonnier/cordonnière Ouvrier maroquinier/ouvrière maroquinière
	Habillement	Piqueur polyvalent/piqueuse polyvalente Ouvrier retoucheur/ouvrière retoucheuse Repasseur-finisser/repasseuse-finisserieuse
Arts appliqués	Métiers de la musique	Accordeur/accordeuse de pianos
	Décoration en ameublement	Rempailleur-canneur/remailleuse-canneuse Assistant/assistante de décorateur d'ameublement
	Artisanat d'art	Relieur-doreur/relieuse-doreuse Encadreur/encadreuse
	Arts graphiques	Ouvrier/ouvrière en sérigraphie
Economie	Travaux de magasin	Equipier/équipière logistique Auxiliaire de magasin
	Travaux de bureau	Encodeur/encodeuse de données Assistant de réception- téléphoniste/assistante de réception-téléphoniste
Services aux personnes	Services sociaux et familiaux	Aide logistique en collectivité Aide ménager/aide ménagère Ouvrier/ouvrière en blanchisserie-nettoyage à sec Technicien de surface-nettoyeur/ technicienne de surface-nettoyeuse

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 26 août 2010 portant application des articles 55 et 342 du décret du 3 mars 2004 organisant l'enseignement spécialisé

La Ministre de l'Enseignement obligatoire et de la Promotion sociale,
Mme M.-D. SIMONET

Annexe II

Annexe à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 26 août 2010 modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 25 août 2005 portant application des articles 55 et 342 du décret du 3 mars 2004 organisant l'enseignement spécialisé

LISTE DES METIERS PROVISOIREMENT QUALIFIANTS

conformément à l'article 342

Secteurs	Groupes	Métiers
Construction	Parachèvement du bâtiment	Ouvrier lettreur
Hôtellerie-alimentation	Boulangerie-pâtisserie	Ouvrier en boulangerie-pâtisserie
	Restauration	Ouvrier polyvalent en restauration rapide
Arts appliqués	Arts graphiques	Ouvrier en imprimerie Ouvrier en imprimerie - reliure Aide publiciste Aide en dessin - publicité
	Photographie	Aide photographe

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 26 août 2010 portant application des articles 55 et 342 du décret du 3 mars 2004 organisant l'enseignement spécialisé.

La Ministre de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale,
Mme M.-D. SIMONET



Annexe III

Annexe à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 26 août 2010 modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 25 août 2005 portant application des articles 55 et 342 du décret du 3 mars 2004 organisant l'enseignement spécialisé

LISTE DES METIERS PROVISoireMENT QUALIFIANTS
conformément à l'article 342

Secteurs	Groupes	Métiers
Industrie	Cycles et petits engins motorisés	Ouvrier mécanicien pour cycles et petits engins
Construction	Parachèvement du bâtiment	Ouvrier en peinture et en revêtements des murs et des sols
Arts Appliqués	Reliure-encadrement	Ouvrier en reliure-encadrement Ouvrier en reliure Ouvrier en reliure-dorure Ouvrier en encadrement
	Accordage	Accordeur
	Décoration	Aide décorateur
	Vannerie	Ouvrier vannier Ouvrier rempailleur
Services aux personnes	Services sociaux et familiaux	Aide polyvalente de collectivités

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 26 août 2010 portant application des articles 55 et 342 du décret du 3 mars 2004 organisant l'enseignement spécialisé.

La Ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale,

Mme M.-D. SIMONET

